

Édition janvier 2003

L'aboutissement de la modernisation de l'OPQIBI

▪ Entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature

La nouvelle nomenclature de l'OPQIBI est en vigueur, depuis le **1^{er} septembre 2002**.

Plus simple et plus réduite, puisqu'on est passé de 650 à 150 libellés de qualifications attribuables, elle a pour vocation :

- ☞ de **promouvoir** et de **faciliter** l'utilisation des qualifications OPQIBI par les maîtres d'ouvrage et les donneurs d'ordre, désireux de trouver des prestataires d'ingénierie compétents.
- ☞ de mieux exprimer l'**exhaustivité** et la **pluridisciplinarité** de l'offre d'ingénierie.

Chaque libellé, répertorié dans la nomenclature, est complété par une **fiche de qualification** qui en donne une définition détaillée et précise les critères complémentaires spécifiques à remplir pour son attribution. L'ensemble des fiches sont réunies au sein d'un **catalogue**.

▪ Édition des nouveaux certificats de qualification

Les nouveaux certificats de qualification et/ou de capacité de l'OPQIBI seront adressés à l'ensemble des qualifiés d'ici à la mi-février 2003.

Y figureront, notamment, les libellés en clair des qualifications et/ou des capacités détenues au regard de la nouvelle nomenclature, après transfert des qualifications et/ou capacités qui avaient été obtenues sur la base des anciens référentiels de l'organisme.

▪ Lancement du « Label Ingénierie »

Toute structure **capable de souscrire des contrats d'ingénierie** peut désormais se faire qualifier par l'OPQIBI.

Cependant, afin d'identifier, parmi les titulaires d'un certificat de qualification et de capacité, les **professionnels de l'ingénierie**, un label ingénierie peut être attribué.

Outre le respect d'un engagement déontologique, 3 critères conditionnent son attribution :

- ☞ avoir l'**ingénierie comme activité principale** (sont incluses les prestations intellectuelles assimilées : conseil, diagnostic, AMO, OPC, ...)
- ☞ disposer de **personnel permanent** pour réaliser ses prestations d'ingénierie
- ☞ exercer en **milieu concurrentiel**

Gratuite, la demande du label ingénierie s'effectue sur la base d'un sous-dossier ad hoc présent dans chaque dossier Postulant ou disponible sur simple demande au secrétariat général de l'OPQIBI.

Son obtention est alors mentionnée sur le certificat de qualification et/ou de capacité de la structure qualifiée.

▪ **Un nouveau fonctionnement garant de l'impartialité**

Conformément à ses nouveaux statuts, l'OPQIBI s'est doté d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration, au sein desquels les membres sont répartis en 3 collèges : A (clients), B (prestataires) et C (institutionnels et intérêts généraux). Une stricte **parité** est respectée entre les 2 premiers collèges.

Michel FAUDOU, administrateur du collège B, a été élu Président du « nouvel OPQIBI », pour une durée de 3 ans.

▪ **Enquête AITF-ATTF-OPQIBI sur la qualification technique d'entreprise.**

En septembre dernier, l'AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France), l'ATTF (Association des Techniciens Territoriaux de France) et l'OPQIBI ont réalisé une **enquête auprès de 4200 représentants de services techniques**, afin de connaître leur appréciation quant à la qualification d'entreprise.

Cette enquête, dont les résultats seront prochainement publiés, montrent notamment que **60 % de ces représentants** requièrent toujours, lors de leurs appels d'offres, les certificats de qualification !

▪ **Première action promotionnelle commune des OPQ**

À l'occasion du **dernier Salon des Maires et des Collectivités Locales**, plusieurs organismes professionnels de qualification (OPQ), à savoir l'OPQIBI, **QUALIBAT**, **QUALIFELEC**, **QUALIPROPRE** et **QUALISPORT**, se sont, pour la première fois, réunis afin de promouvoir, ensemble, en direction des maîtres d'ouvrage, la qualification technique d'entreprise.

Cette opération, qui s'est concrétisée par un stand et un atelier communs, a été couronnée de succès. Elle devrait se renouveler lors des prochaines **Assises de l'AITF**, qui auront lieu en juin 2003 à Caen.

▪ **Parution de l'Annuaire 2003-2004 de l'OPQIBI**

L'annuaire 2003-2004 de l'OPQIBI sortira en février prochain.

Outre le classement des qualifiés par ordre alphabétique, par rubrique de qualification et par zone géographique, il comprendra l'ensemble des nouveaux documents issus de la modernisation de l'organisme (nomenclature, règle d'attribution, statuts, ...).

L'OPQIBI
vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2003 !